Villers-devant-Orval, le 26 février 2021

**Objet : CEB 2021**

Chers parents,

Depuis quelques années, la FWB propose d’adapter le CEB en fonction des difficultés des élèves.

1. **Adaptation de l’épreuve externe commune et des conditions de passation**

Les modalités de passation suivantes sont autorisées pour tous les élèves concernés par les épreuves (en ce compris les élèves en intégration) présentant des besoins spécifiques et ne doivent pas faire l’objet d’une demande écrite à l’Administration :

- élargissement du temps de passation (avant et/ou après l’épreuve), en respect du temps nécessaire à l’organisation des corrections ;

- relances attentionnelles par l’enseignant surveillant l’épreuve.

1. **D’autres adaptations sont prévues pour les élèves atteints de déficiences sensorielles et/ou motrices et/ou de troubles des apprentissages si les deux conditions suivantes sont rencontrées** :

- les troubles de l’élève doivent avoir été **diagnostiqués par un spécialiste compétent**[[1]](#footnote-1) [[2]](#endnote-1)

- il ne peut s’agir que des **aménagements utilisés habituellement (en classe)** lors des apprentissages et des évaluations.

1. **Adaptation de la mise en page de l’épreuve**

La mise en page finale de l’épreuve externe commune de juin 2021 (estampillée 2020) est établie en

concertation avec des professionnels du handicap et des troubles de l’apprentissage.

La présentation des documents est conçue pour convenir au plus grand nombre d’élèves possible, ceci incluant les élèves souffrant de troubles de l’apprentissage.

Pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d’apprentissage sévère(s) et qui bénéficient

de documents aménagés durant l’année, l’épreuve est adaptée, notamment de la manière suivante :

- mise en page plus aérée ;

- police de caractère Arial ;

- agrandissement de la taille de la police ;

- alignement du texte à gauche ;

- amélioration des contrastes ;

- cartes et dessins schématisés ;

- agrandissement de la pagination.

Ces adaptations sont proposées en deux versions, différentes par la taille de la police :

- version 1 : police Arial 20. Disponible en format papier uniquement. Cette version est réservée aux

élèves souffrant de troubles visuels sévères ou de dyspraxie et habitués à travailler avec cette taille

de police.

- version 2 : police Arial 14. Disponible en format papier et électronique4

(format PDF). La version électronique est toujours accompagnée d’une version papier, permettant à l’élève de passer de l’une à l’autre.

Une version braille de l’épreuve est également disponible en format papier et électronique.

Pour les élèves inscrits à l’épreuve externe commune par l’école, l’équipe pédagogique choisit le format qui

convient le mieux à chacun de ses élèves.

Pour une meilleure visualisation, l’épreuve standard du CEB 2019 ainsi que ses versions adaptées 1 et 2

sont téléchargeables sur la page internet : [www.enseignement.be/ceb](http://www.enseignement.be/ceb)

Les demandes d’adaptation se feront exclusivement via un formulaire en ligne, par la direction.

Ces demandes devront être encodées par la direction de **l’école au plus tard le 29 mars 2021**.

**Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.**

Depuis septembre 2018, ces aménagements sont mentionnés dans un protocole (cf. article 1.7.8-1, §4, alinéa 6 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire).

Circulaire 6831 du 19/09/2018 relative à la mise en œuvre des aménagements raisonnables permettant l’accueil,

l’accompagnement et le maintien dans l’enseignement ordinaire, fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

Un mode d’emploi de l’épreuve adaptée informatisée est automatiquement communiqué aux écoles qui

commandent la version électronique.

1. **Adaptation des modalités de passation**

Le matériel et les modalités de passation qui suivent sont autorisés et ne doivent pas faire l’objet d’une

demande écrite à l’Administration, si les deux conditions précitées au point 5 (2e paragraphe) sont

rencontrées.

1. Lors de la tâche d’écoute :

Tout élève présentant un trouble d’audition centrale, bénéficie d’une lecture individualisée du

texte dans un local le plus calme possible. Le débit de parole du lecteur est adapté.

S’il n’est pas possible de placer l’élève dans des conditions adéquates, ce dernier sera dispensé de

cette partie d’épreuve.

Tout élève atteint de déficience auditive a le choix entre 3 modalités (l’école met en place

l’aménagement utilisé habituellement en classe) :

- une interprétation en langue des signes (une vidéo en langue des signes sera mise à

disposition sur la plateforme) ;

- une lecture individualisée (débit de parole adapté) dans un local le plus calme possible ;

- la dispense de cette partie de l’épreuve.

1. Tout élève qui utilise le matériel suivant en classe, peut en bénéficier lors du passage de l’épreuve :

- un cache ou une latte pour l’aide à la lecture ;

- une fiche de procédure de correction grammaticale sans contenu de réponse ;

- un dictionnaire en signets ;

- des feutres fluorescents (pour les livrets et le portfolio) ;

- des fiches personnalisées soutenant l’élève dans la structuration de son travail. Ces fiches ne

peuvent pas contenir d’informations portant sur les matières évaluées telles que formules de calcul, tables de multiplication, abaque (abaque vierge autorisé) ;

- un time timer pour l’aide à la gestion du temps ;

- un casque antibruit.

Remarque : la calculatrice est autorisée pour tous les élèves pour une partie définie de l’épreuve de

mathématiques, selon les modalités définies dans les consignes de passation.

La présence d’un tiers aidant est acceptée lorsque l’élève présente une déficience sensorielle ou un trouble

de l’apprentissage sévère, à la condition qu’il bénéficie de cet aménagement en classe durant l’année

(protocole). Cet accompagnement est assuré par un membre de l’équipe pédagogique ou par la personne

accompagnant l’élève en intégration en classe (Service d’aide à l’intégration).

Le tiers aidant peut aider l’élève à manipuler les documents, à tracer (soutien à la demande lors de

l’utilisation d’instruments), à découper. Il est autorisé à oraliser (non à reformuler) les consignes (pas les

textes de lecture) et à retranscrire fidèlement les réponses orales de l’élève.

La direction se charge d’avertir l’Inspection de la mise en place de cet aménagement.

Les logiciels de lecture vocale, d’écriture vocale, de traitement de texte ou de mathématiques repris ci-après sont automatiquement autorisés et ne doivent pas faire l’objet d’une demande à l’Administration :

- Kurzweil 1000 ou 3000 ;

- SprintPlus ;

- Dragon NaturallySpeaking  ;

- WoDy Extra ;

- Médialexie ;

- Lexibar ;

- OpenBoard (anciennement Open Sankoré – approprié en cas de troubles de la motricité ou de

dyspraxie) ;

- Déclic (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;

- Apprenti Géomètre (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;

- GeoGebra (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;

- Geometry Pad (approprié en cas de troubles de la motricité ou de dyspraxie) ;

- Adobe Acrobat Reader (permet de consulter, mais aussi d’annoter, de surligner du texte au sein

de fichiers PDF et d’enregistrer son travail) ;

- PDF-XChange Viewer – pour PC – et Aperçu – pour MAC (permettent de consulter, mais aussi

d’annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF et d’enregistrer son travail) ;

- Microsoft OneNote (permet de consulter, mais aussi d’annoter, de surligner du texte au sein de

fichiers PDF et d’enregistrer son travail) ;

- Notability (permet de consulter, mais aussi d’annoter, de surligner du texte au sein de fichiers PDF

et d’enregistrer son travail).

Cette liste n’est pas exhaustive. Lorsque l’élève utilise habituellement un autre logiciel ayant les mêmes

fonctions d’aide, une demande spécifique peut être formulée **au plus tard 29 mars 2021** à

l’adresse suivante : evaluations.externes@cfwb.be

La répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des

directions. Les élèves qui souffrent de troubles de l’attention seront donc placés en fonction de leurs

besoins.

La reformulation des consignes par une personne tierce n’est pas autorisée.

Pour toute question relative aux modalités d’adaptation, vous pouvez contacter :

evaluations.externes@cfwb.be

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de modalités de passation particulières, pouvez-vous me le signaler **avant le 25 mars** afin d’en avertir la FWB.

Merci d’avance.

Bien cordialement,

Mr François

**Dates de passation** : Les matinées **des jeudi 17, vendredi 18, lundi 21 et mardi 22 juin 2021**.

Les cours seront suspendus l’après-midi.

1. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixant la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 fixant la liste exhaustive des professions médicales, psycho-médicales et paramédicales reconnues officiellement pour poser le diagnostic invoqué pour la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement fondamental ou secondaire ordinaire. [↑](#endnote-ref-1)